

GRDF  
Service Compteurs Communicants Gaz  
TSA 85101  
27091 EVREUX CEDEX  
Tél : 09 70 73 65 98  
(prix d'un appel local)  
Du Lundi au vendredi – 8h à 21h  
Et le samedi 8h à 20h  
Site internet : [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)

Mme Valérie LANGLOIS  
17 Avenue de Verdun  
59155 FACHES-THUMESNIL

Pce : 011 821 996 380 45  
Réf client : 202 149 878

A LILLE, LE 09 novembre 2019

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre lettre en date du 30 mars 2018 concernant le programme de déploiement du compteur communicant gaz de GRDF « Gazpar ».

Ce **Projet s'inscrit dans le cadre de la mission de service public de GRDF** qui consiste à assurer la meilleure qualité de comptage possible à l'ensemble de ses clients. Les pouvoirs publics, répondant ainsi aux attentes des consommateurs et des fournisseurs d'énergie, relayées par les associations de consommateurs et les autorités concédantes, ont considéré dans plusieurs décisions réglementaires que le compteur communicant gaz constituait aujourd'hui le meilleur système de comptage existant. Il offre une plus grande fiabilité du comptage, permet la mise à disposition d'index réels et de nouveaux services autour de la maîtrise de l'énergie. Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, la décision du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, relative au déploiement généralisé en France du projet de compteur communicant gaz de GRDF, auprès de ses 11 millions de clients a été publiée au Journal Officiel de la République française (JORF n°0227).

**Pour votre information, le compteur de gaz appartient au gestionnaire de réseaux, en l'occurrence GRDF.** Le code de l'énergie indique que le gestionnaire de réseaux de distribution est chargé « *d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités.* » (article, L432-8 du Code de l'énergie).

Vous exprimez **des inquiétudes relatives à l'impact sanitaire** du futur compteur communicant gaz de GrDF dont le déploiement en France est prévu entre 2016 et 2022. Vous nous signifiez également votre refus de son installation à votre domicile.

Afin de répondre à vos inquiétudes, nous tenons à vous préciser que la solution technique mise en œuvre par GrDF est en parfaite conformité avec la réglementation européenne en termes de santé publique.

Les niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques, induites par les transmissions entre le compteur et le concentrateur, puis entre le concentrateur et le Système d'Information de GrDF, sont très largement inférieurs aux valeurs limites d'exposition de référence :

- Le compteur communicant gaz transmet au concentrateur équipé d'une antenne radio, à raison de deux fois par jour, en moins d'une seconde par envoi, les données de consommation de la veille. La transmission est équivalente, en durée, à celle d'une télécommande de portail électrique. Par souci de qualité de transmission, l'horaire des deux transmissions quotidiennes est aléatoire. Les compteurs n'émettent donc pas tous au même instant. La fréquence utilisée est le 169 MHz, fréquence réservée en France pour le relevé des compteurs.
- Le concentrateur, situé en hauteur, est équipé d'une carte SIM et d'un module de type GPRS identiques à ceux d'un téléphone GSM. Il transmet plusieurs fois par jour les données reçues des compteurs au système d'information national de GrDF par téléphonie mobile via les antennes relais des opérateurs de téléphonie mobile. Cette transmission n'a pas lieu en continu. Elle est comparable à un appel téléphonique de 10-15 minutes par jour et est très largement inférieure aux limites applicables.

Pour compléter ces données, GrDF fera réaliser des mesures sur site une fois les premières installations réalisées afin de démontrer le respect total des spécifications de la solution technique et de la réglementation sanitaire en vigueur.

Concernant les exclusions de garantie pratiquées par certaines compagnies d'assurance, elles sont sans incidence sur la responsabilité civile qui incombe à toute entreprise de réparer les dommages causés à autrui par les personnes ou les biens dont elle répond. Les exclusions éventuelles ne privent pas pour autant d'indemnisation les tiers concernés si les conditions en sont réunies.

Conformément à votre demande, vous trouverez en pièce jointe une brochure qui présente plus en détails le futur compteur communicant gaz et rappelle ses bénéfices :

- l'amélioration de la satisfaction des consommateurs par un relevé à distance automatique de leurs consommations de gaz, sans le moindre dérangement ;
- une meilleure maîtrise de l'énergie par une mise à disposition plus fréquente des données de consommation sur un espace personnel et sécurisé de [grdf.fr](http://grdf.fr).

En conclusion, nous nous engageons à tenir compte de votre refus d'installation du compteur communicant Gazpar à votre domicile au moment du déploiement à Fâches-Thumesnil, avenue de Verdun n°17 .

Nos équipes se tiennent à votre écoute au 09 70 73 65 98, du lundi au vendredi de 8h à 21h et le samedi de 8h à 20h (hors jours fériés, appel non surtaxé).

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

**Florence WALET**  
Projet Compteurs Communicants  
Région Nord-Ouest

